Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062907-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-07 : Rejointoiement des murs de l'église – Réfection côté Nord et pignon Est

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

L'église de Plurien, édifice emblématique du patrimoine communal, nécessite des travaux de rejointoiement pour préserver son intégrité structurelle et son aspect esthétique.
Des désordres ayant été identifiés sur les côtés nord et pignon est de l'édifice, une intervention est nécessaire.
L'entreprise SENGA Maçonnerie et l'entreprise TRADIPIERRE ont chacune remis une offre pour la réalisation de ces travaux qui permettront de garantir la pérennité de l'édifice et de maintenir son caractère patrimonial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire en matière de gestion du domaine communal ;

CONSIDÉRANT que l'église de Plurien constitue un élément majeur du patrimoine communal, nécessitant des travaux de conservation pour éviter toute dégradation supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rejointoiement des côtés nord et pignon est, proposés par l'entreprise TRADIPIERRE, sont indispensables pour assurer la stabilité et l'étanchéité des murs de l'édifice ;

CONSIDÉRANT que le devis présenté par l'entreprise TRADIPIERRE, d'un montant de 82 963,91 € HT (99 586,69 € TTC), est conforme aux exigences techniques et financières de la commune et peut être retenu comme mieux-disant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des opérations déjà engagées pour la préservation de l'église ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062907-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le devis proposé par l'entreprise TRADIPIERRE pour le rejointoiement des murs de l'église, côtés nord et pignon est, pour un montant de 82 963,91 € HT (99 586,69 € TTC).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux, y compris le devis et les documents afférents.

Article 3 : La dépense sera imputée sur l'opération budgétaire 154.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor